

0170012W
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DE LA TREZENCE
2 RUE DU FIEF BRAUD
17330 LOULAY
Tel : 0546338047

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalités des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 01/10/2015

Réuni le : 12/10/2015

Sous la présidence de : Olivier-Stephan Leau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide les modalités proposées

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

- Autorise le chef d'établissement à signer les contrats et conventions liés aux voyages organisés pour les élèves du collège
- Accepte le principe et la perception des dons pour les voyages
- Autorise les modalités suivantes de remboursement en cas de désistement des élèves : l'inscription de l'élève vaut engagement définitif et aucun remboursement ne sera fait après signature sauf en cas de force majeure avec justificatif à l'appui.
- Reversement aux familles des sommes non utilisées (supérieures à 8€) si des subventions étaient notifiées après ce vote et/ou le coût total était inférieur aux prévisions. Pour les reliquats inférieurs à 8 €, une notification sera adressée aux familles. Sans nouvelles dans un délai de 3 mois, les sommes sont définitivement acquises à l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0